

# Légales

## ▽ Avis Administratifs

**PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### AVIS

#### COMMUNE DE CASTAGNIERS

##### MODIFICATION N°1 DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPR) PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La modification du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain approuvé le 24 juin 2002 sur la commune de Castagniers a été prescrit par l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 sur le secteur du Vallon du Roguez. La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le projet de modification.

Le projet de modification porte sur les risques de mouvements de terrain.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°CE-2015-93-06-10 du 19 août 2015, la modification de ce PPR n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

Dans le cadre de la présente prescription, le dossier de projet de modification du PPR est mis à la disposition du public en mairie de Castagniers, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 1<sup>er</sup> février 2016 à 8h30 au 4 mars 2016 à 17h30. Le public pourra formuler ses observations dans le registre déposé à cet effet durant les horaires d'ouverture de la mairie.

Pour toute information relative à la modification du PPR, il convient de se rapprocher de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147, boulevard du Mercantour 06286 Nice Cedex 3.

L'arrêté de prescription de la modification du PPR de Castagniers est consultable en mairie de Castagniers, au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et au pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer, au centre administratif départemental à Nice.